

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1306

6 juillet 2006

### SOMMAIRE

Advent Logstor Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62671	Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	62667
Ateliers Kräizbiere, Soc. Coop., Dudelange . . . . .	62647	LIM Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62678
Ateliers Kräizbiere, Soc. Coop., Dudelange . . . . .	62649	Miranda Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62678
Bamboleo S.A., Luxembourg . . . . .	62676	Mobile Media Group Holding S.A., Luxembourg . . . . .	62666
Bouwegaass S.A., Alzingen . . . . .	62679	Mobile Media Group Holding S.A., Luxembourg . . . . .	62667
Café Academica, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62641	Movers by Immosol, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62669
Carioca Sol S.A., Luxembourg . . . . .	62678	Ollean Etudes Luxembourg S.A., Livange . . . . .	62680
CIR International S.A., Luxembourg . . . . .	62677	Parnu Estate S.A., Luxembourg . . . . .	62642
Clearstream Banking S.A., Luxembourg . . . . .	62680	Pisa S.A.H., Luxembourg . . . . .	62677
Clearstream Services S.A., Luxembourg . . . . .	62688	Platone S.A., Luxembourg . . . . .	62657
Drëtt-Welt-Buttek Esch/Alzette, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	62681	Plough Holding S.A., Luxembourg . . . . .	62649
Electa Capital Partners S.A., Luxembourg . . . . .	62684	R.F.I. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	62679
Electa Capital Partners S.A., Luxembourg . . . . .	62686	R.F.I. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	62679
H.M.I. - Immo, S.à r.l., Mamer . . . . .	62688	R.F.I. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	62679
HBI, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62668	S.T.E.L. S.A., Soudure Tuyauterie Entreprises Luxembourg, Dudelange . . . . .	62681
JD Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62686	Talents International Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	62680
LaSalle Euro Growth II Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62668	TBU-1 International S.A., Luxembourg . . . . .	62650
LaSalle Euro Growth II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62667	TBU-1 International S.A., Luxembourg . . . . .	62656
LaSalle Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62677	TBU-4 International S.A., Luxembourg . . . . .	62642
LaSalle Investment Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62677	TBU-4 International S.A., Luxembourg . . . . .	62647
LEG II Euro Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62668	Thiel Logistik AG, Grevenmacher . . . . .	62660
		Thiel Logistik AG, Grevenmacher . . . . .	62666
		Tortelina S.A., Luxembourg . . . . .	62656

#### CAFE ACADEMICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 27, rue de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 67.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04797, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Signature.

(037899/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**PARNU ESTATE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 105.163.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARNU ESTATE S.A. (en liquidation) tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en date du 31 mars 2006 que:

- Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: c/o CITADEL ADMINISTRATION S.A., 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- Les créances non réclamées des créiteurs ou des actionnaires de la société seront déposées et conservées auprès de CITADEL ADMINISTRATION S.A., 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a cessé d'exister.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

*Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037730/4642/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**TBU-4 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 113.920.

In the year two thousand and six, on the first day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme TBU-4 INTERNATIONAL S.A. (the «Company») having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 8 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided over by Mr Pierre Stemper, director of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, master at laws, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Nairn Gjonaj, director of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Increase the authorised share capital by thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares to bring it from the existing one hundred million Euro (EUR 100,000,000) represented by eighty million (80,000,000) shares to one hundred and thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 139,600,000) consisting of one hundred and eleven million six hundred and eighty thousand (111,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, of which thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares shall be reserved for issue with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds issued by the Company; and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law») concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders.

2. Increase of the issued share capital of the Company from currently thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) by the issue to an existing shareholder, the preferential subscription rights of the non-subscribing existing shareholder being waived and the non-subscribing existing shareholder waiving its preferential subscription rights, of three hundred and twenty thousand (320,000) shares, at an issue price per share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25), and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3(5) of the Law regarding the limitation of the preferential subscription rights.

3. Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) divided into three hundred and forty-four thousand eight hundred (344,800) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 139,600,000) consisting of one hundred and eleven million six hundred and eighty thousand (111,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per Share.

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders resolution on the authorised capital.

Of the authorised share capital, thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of Shares contemplated in the three preceding paragraphs.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued against cash, unless waived by the relevant shareholder or otherwise withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting resolved to increase the authorised share capital by thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares to bring it from the existing one hundred million (EUR 100,000,000) Euro represented by eighty million (80,000,000) shares to one hundred and thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 139,600,000) consisting of one hundred and eleven million six hundred and eighty thousand (111,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, of which thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares shall be reserved for issue with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds issued by the Company.

As regards said creation of the authorised share capital of the Company, the meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law concerning the price if any at which the shares of the Company may be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing Shareholders. The meeting resolved that such report complied with said article 32-3(5).

*Second resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from currently thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) by the issue of three hundred and twenty thousand (320,000) shares, each at an issue price per share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law regarding the limitation of the preferential subscription rights, and resolved that such report complied with said article 32-3(5).

The meeting resolved to limit the preferential subscription rights of the non-subscribing existing shareholder in relation to the shares issued and it noted that the non-subscribing existing shareholders had waived its preemptive subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed and paid in cash, by the following subscriber in the proportion as mentioned below pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Subscription price (EUR)
HELLAFIN S.A.....	320,000	400,000
Total.....	320,000	400,000

Evidence of such payments has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

Consequently, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) divided into three hundred and forty-four thousand eight hundred (344,800) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 139,600,000) consisting of one hundred and eleven million six hundred and eighty thousand (111,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per Share.

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

Of the authorised share capital, thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of Shares contemplated in the three preceding paragraphs.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued against cash, unless waived by the relevant shareholder or otherwise withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TBU-4 INTERNATIONAL S.A. (la «Société») avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte passé par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Stemper, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Nairn Gjonaj, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Augmentation du capital autorisé de la Société de trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) consistant en trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, pour le porter des cent millions d'euros

(EUR 100.000.000) consistant en quatre-vingts millions (80.000.000) d'actions existants à cent trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 139.600.000) consistant en cent onze millions six cent quatre-vingt mille (111.680.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), desquelles trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions seront réservées pour l'émission en relation avec trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations convertibles émises par la Société; et prise de connaissance et approbation du rapport fait par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi») concernant le prix, s'il y a lieu, auquel les actions de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions seront faites sans être soumises au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

2. Augmentation du capital social émis de la Société du capital social existant de trente et un mille euros (EUR 31.000) à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) par l'émission à un actionnaire existant, les droits préférentiels de souscription de l'actionnaire non-souscrivant existant étant limités et l'actionnaire non-souscrivant existant renonçant à son droit préférentiel de souscription, de trois cent vingt mille (320.000) actions à un prix d'émission par action d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3(5) de la Loi concernant la limitation des droits préférentiels de souscription.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital, Actions et certificats d'Actions.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) divisé en trois cent quarante-quatre mille huit cents (344.800) actions avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et toutes ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 139.600.000) consistant en cent onze millions six cent quatre-vingt mille (111.680.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Toutes les actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé, trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) consistant en trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions relatif aux trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations émises en une ou plusieurs fois, sur base de une (1) action pour une (1) obligation.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément aux trois paragraphes précédents. Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement d'un tel capital autorisé supplémentaire, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé (s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre des actions à partir de ce capital autorisé supplémentaire aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire.

Les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant les actions ainsi émises contre des espèces, sauf si les actionnaires en question y ont renoncé ou si le droit préférentiel de souscription a été autrement supprimé ou limité. Le conseil d'administration est autorisé, en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) de supprimer ou limiter de tels droits préférentiels. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité tel que décrit ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être délivrés aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives, se fera par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les procurations adéquates à cette fin. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action de la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut acquérir ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a de manière unanime pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital autorisé de trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) consistant en trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, pour le porter des cent millions d'euros (EUR 100.000.000) consistant en quatre-vingt millions (80.000.000) d'actions existants à cent trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 139.600.000) consistant en cent onze millions six cent quatre-vingt mille (111.680.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), desquelles trente et un millions six cent quatre-vingts mille (31.680.000) actions seront réservées pour l'émission en relation avec trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations convertibles émises par la Société.

Concernant la création dudit capital autorisé de la Société, l'assemblée prend connaissance et approuve le rapport fait par le conseil d'administration, préparé conformément à l'article 32-3(5) de la Loi concernant le prix, s'il y a lieu,

auquel les actions peuvent être émises, si émises en contrepartie d'espèces dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver un droit préférentiel de souscription aux Actionnaires existants. L'assemblée a décidé que ledit rapport est conforme à l'article 32-3(5).

#### Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société du capital social existant de trente et un mille euros (EUR 31.000) à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) par l'émission de trois cent vingt mille (320.000) actions à un prix d'émission par action d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

L'assemblée a pris connaissance et a approuvé le rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3(5) de la Loi concernant la limitation des droits préférentiels de souscription et a décidé que ce rapport était conforme à l'article 32-3(5) prénommé.

L'assemblée a décidé de limiter les droits préférentiels de souscription de l'actionnaire non-souscrivant existant concernant les actions émises et a noté que l'actionnaire non-souscrivant existant a renoncé à ses droits préférentiels de souscription concernant l'émission de telles actions.

Cette augmentation de capital a été souscrite et payée en espèces par le souscripteur suivant dans les proportions décrites ci-dessous conformément à une forme de souscription signée par tous les comparants et par le notaire sousigné qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription (EUR)
HELLAFIN S.A. ....	320.000	400.000
Total .....	320.000	400.000

La preuve de ces paiements a été fournie au notaire.

#### Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital, Actions et certificats d'Actions.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) divisé en trois cent quarante-quatre mille huit cents (344.800) actions avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et toutes ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 139.600.000) consistant en cent onze millions six cent quatre-vingt mille (111.680.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Toutes les actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé, trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) consistant en trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions relatif aux trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations émises en une ou plusieurs fois, sur base d'une (1) action pour une (1) obligation.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément aux trois paragraphes précédents. Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement d'un tel capital autorisé supplémentaire, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre des actions à partir de ce capital autorisé supplémentaire aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire.

Les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant, les actions ainsi émises contre des espèces, sauf si les actionnaires en question y ont renoncé ou si le droit préférentiel de souscription a été autrement supprimé ou limité. Le conseil d'administration est autorisé, en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) de supprimer ou limiter de tels droits préférentiels. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité tel que décrit ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être délivrés aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives, se fera par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les procurations adéquates à cette fin. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action de la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut acquérir ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: P. Stemper, P. Santer, N. Gjonaj, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 56, case 4. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(038113/211/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**TBU-4 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 113.920.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41770 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(038116/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**ATELIERS KRAIZBIERG, Société Coopérative.**

Siège social: L-3598 Dudelange, rue de Zoufftgen.

R. C. Luxembourg B 21.238.

L'an deux mille six, le trois avril, à Dudelange, au Domaine KraizbiERG.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'«Assemblée») des associés de la société coopérative ATELIERS KRAIZBIERG, avec siège social à L-3598 Dudelange, route de Zoufftgen, constituée suivant acte sous seing privé du 23 janvier 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 53 du 22 février 1984, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 30 mai 1990, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 433 du 24 novembre 1990, suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 10 décembre 1992, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 203 du 5 mai 1993, suivant acte du notaire instrumentant du 30 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 96 du 13 février 1998, et suivant acte du notaire instrumentant du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 504 du 29 mars 2002, ci-après la «Société», immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21.238.

*Bureau*

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Hauptert, Député, demeurant à Mondercange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Colin, Directeur-Adjoint, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Bellion, Directeur, demeurant à Wellenstein.

*Composition de l'Assemblée*

Les associés présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente Assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 1.020.400,- pour le porter de son montant actuel de EUR 162.500,- à EUR 1.182.900,- par la création de 40.816 parts sociales nouvelles.
2. Souscription et libération par la FONDATION KRAIZBIERG des 40.816 nouvelles parts sociales ainsi créées par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible de EUR 1.020.400,-.
3. Renonciation par les autres associés à utiliser leur droit préférentiel de souscription.
4. Modification de l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 7.** Le capital social de la société est constitué par les parts des sociétaires et le fonds de réserve.

Le capital social est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-deux mille neuf cents euros (EUR 1.182.900,-) divisé en quarante-sept mille trois cent seize (47.316) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sont obligatoirement nominatives, non cessibles, non négociables et indivisibles à l'égard de la société.

Il sera tenu au siège de la société coopérative un registre sur lequel les associés sont inscrits par ordre chronologique d'adhésion et numéro d'inscription avec indication du capital souscrit.

Les associés sont tenus individuellement des dettes sociales et jusqu'à concurrence de leur mise seulement.»

II.- Il existe actuellement six mille cinq cents (6.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. L'Assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

#### *Constatation de la validité de l'Assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'Assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million vingt mille quatre cents euros (EUR 1.020.400,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-) à un million cent quatre-vingt-deux mille neuf cents euros (EUR 1.182.900,-) représenté par les six mille cinq cents (6.500) parts sociales existantes et par l'émission de quarante mille huit cent seize (40.816) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que chacun des autres associés de la Société renonce expressément à l'exercice de son droit de souscription préférentiel relatif à la souscription des quarante mille huit cent seize (40.816) parts sociales à émettre.

##### *Souscription et libération*

Puis intervient:

- La FONDATION KRÄIZBIERG, ayant son siège social à L-3598 Dudelange, route de Zoufftgen, dûment représentée par Monsieur Benny Berg, Administrateur-délégué, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 avril 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le mandataire de la FONDATION KRAIZBIERG, prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite FONDATION KRAIZBIERG, aux quarante mille huit cent seize (40.816) parts sociales nouvellement émises de la Société, et libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par l'apport, à hauteur de EUR 1.020.400,- (un million vingt mille quatre cents euros), de partie d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société à la FONDATION KRAIZBIERG, préqualifiée, figurant au passif du bilan de la société au 9 décembre 2005, ce qui entraîne l'annulation de la créance à hauteur dudit montant.

Un rapport d'évaluation a été établi le 23 février 2006 par la société HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, dans lequel la créance ainsi apportée a été décrite et évaluée.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport. La créance de EUR 1.020.400,- est certaine, liquide et exigible et peut être utilisée pour libérer l'augmentation de capital prévue de ATELIERS KRAIZBIERG Société Coopérative.»

En outre, il résulte d'un certificat établi par Madame Annette Michels, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, en date du 3 avril 2006, que le montant de la créance n'a pas diminué depuis le 9 décembre 2005.

Ce rapport comprenant le bilan de la société au 9 décembre 2005 ainsi que le certificat, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra quarante mille huit cent seize (40.816) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sur quoi l'Assemblée décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les quarante mille huit cent seize (40.816) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune entièrement libérées à la FONDATION KRAIZBIERG, préqualifiée.

##### *Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:



«**Art. 7.** Le capital social de la société est constitué par les parts des sociétaires et le fonds de réserve.

Le capital social est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-deux mille neuf cents euros (EUR 1.182.900,-), divisé en quarante-sept mille trois cent seize (47.316) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sont obligatoirement nominatives, non cessibles, non négociables et indivisibles à l'égard de la société.

Il sera tenu au siège de la société coopérative un registre sur lequel les associés sont inscrits par ordre chronologique d'adhésion et numéro d'inscription avec indication du capital souscrit.

Les associés sont tenus individuellement des dettes sociales et jusqu'à concurrence de leur mise seulement.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède donnée à l'Assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire aucun associé n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Hauptert, M. Colin, T. Bellion, B. Berg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 13, case 12. – Reçu 10.204 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 avril 2006.

T. Metzler.

(038231/222/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**ATELIERS KRAIZBIERG, Société Coopérative.**

Siège social: L-3598 Dudelange, rue de Zoufftgen.

R. C. Luxembourg B 21.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 avril 2006.

T. Metzler.

(038232/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**PLOUGH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 38.728.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2006*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société et nomme en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02695. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(037762/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**TBU-1 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 107.950.

In the year two thousand and six, on the first day of March.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme TBU-1 INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 2 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 955 of 28 September 2005.

The meeting was presided over by Mr Pierre Stemper, director of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, master at laws, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Nairn Gjonaj, director of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares, held by each of them, are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Creation of an authorised share capital of the Company consisting of thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which shares shall be reserved for issue with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds issued by the Company; and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law») concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders.

2. Increase of the issued share capital of the Company from currently thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) by the issue to the existing shareholders and to new subscribers, the preferential subscription rights of the existing shareholders being waived and the existing shareholders waiving their preferential subscription rights, of three hundred and twenty thousand (320,000) shares, at an issue price per share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25), and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the Law regarding the limitation of the preferential subscription rights.

3. Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) divided into three hundred and forty-four thousand eight hundred (344,800) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is fixed at thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per Share.

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

The authorised share capital shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of Shares contemplated in the three preceding paragraphs.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued against cash, unless waived by the relevant shareholder or otherwise withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting resolved to create an authorised share capital of the Company consisting of thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which shall be reserved for issue with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds issued by the Company.

As regards said creation of the authorised share capital of the Company, the meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law concerning the price if any at which the shares of the Company may be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing Shareholders. The meeting resolved that such report complied with said article 32-3(5).

*Second resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from currently thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) by the issue of three hundred and twenty thousand (320,000) shares, each at an issue price per share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law regarding the limitation of the preferential subscription rights, and resolved that such report complied with said article 32-3(5).

The meeting resolved to limit the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the shares issued and it noted that the existing shareholders had waived their pre-emptive subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed and paid in cash, by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Subscription price (EUR)
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	11,814	14,768
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	11,771	14,714
3. BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	11,494	14,368
4. BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	11,478	14,348
5. BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	11,397	14,246
6. BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	11,332	14,165
7. BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	11,737	14,671
8. BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	11,633	14,541
9. BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	11,303	14,129
10. BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	10,089	12,611
11. BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	1,619	2,024
12. BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	1,133	1,416
13. BLUE CAPITAL EQUITY I, GmbH & CO. KG	2,192	2,740
14. BC EUROPEAN CAPITAL VII-14	809	1,011
15. BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	971	1,214
16. BC EUROPEAN CAPITAL VII-16	97	121
17. BC EUROPEAN CAPITAL VII-17	32	40
18. Edouard Guillet	2	3
19. Lucien-Charles Nicolet	3	4
20. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 1	4,856	6,070
21. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 2	4,764	5,955
22. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 3	4,764	5,955
23. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 4	4,796	5,995
24. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 5	4,764	5,955
25. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 6	225	281
26. Cedric Dubourdieu	2	3
27. Michel Guillet	11	14
28. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1	2,828	3,535

29. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2 . . . . .	2,247	2,809
30. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-3 . . . . .	15,072	18,840
31. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-4 . . . . .	19,357	24,196
32. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-5 . . . . .	19,357	24,196
33. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-6 . . . . .	19,187	23,984
34. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-7 . . . . .	19,187	23,984
35. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-8 . . . . .	19,035	23,794
36. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-9 . . . . .	19,187	23,984
37. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-10 . . . . .	18,950	23,688
38. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-11 . . . . .	11,421	14,276
39. BLUE CAPITAL EQUITY IV, GmbH & CO. KG . . . . .	3,056	3,820
40. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-14 . . . . .	3,399	4,249
41. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-15 . . . . .	272	340
42. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-16 . . . . .	1,698	2,123
43. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-17 . . . . .	102	128
44. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-18 . . . . .	85	106
45. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-19 . . . . .	85	106
46. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-20 . . . . .	85	106
47. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-21 . . . . .	85	106
48. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-22 . . . . .	41	51
49. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-23 . . . . .	34	43
50. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-24 . . . . .	27	34
51. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-25 . . . . .	24	30
52. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-26 . . . . .	17	21
53. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-27 . . . . .	17	21
54. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-28 . . . . .	17	21
55. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-29 . . . . .	10	13
56. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-30 . . . . .	10	13
57. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-31 . . . . .	7	9
58. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-32 . . . . .	7	9
59. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-33 . . . . .	3	4
60. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-34 . . . . .	3	4
Total . . . . .	320,000	400,000

Evidence of such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

Consequently, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at four hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 431,000) divided into three hundred and forty-four thousand eight hundred (344,800) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is fixed at thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per Share.

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

The authorised share capital shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of Shares contemplated in the three preceding paragraphs.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued against cash, unless waived by the relevant shareholder or otherwise withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TBU-1 INTERNATIONAL S.A. (la «Société») avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte passé par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 955 du 28 septembre 2005.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Stemper, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Nairn Gjonaj, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Création d'un capital autorisé de la Société de trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) consistant en trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), ces actions seront réservées pour l'émission en relation avec trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations convertibles émises par la Société; et prise de connaissance et approbation du rapport fait par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi») concernant le prix, s'il y a lieu, auquel les actions de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions seront faites sans être soumises au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

2. Augmentation du capital social émis de la Société du capital social existant de trente et un mille euros (EUR 31.000) à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) par l'émission aux actionnaires existants et aux nouveaux souscripteurs, les droits préférentiels de souscription étant limités et les actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription, de trois cent vingt mille (320.000) actions à un prix d'émission par action d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société révisé conformément à l'article 32-3(5) de la Loi concernant la limitation des droits préférentiels de souscription.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital, Actions et certificats d'Actions.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) divisé en trois cent quarante-quatre mille huit cents (344.800) actions avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et toutes ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) constitué de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Toutes les actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions relatif aux trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations émises en une ou plusieurs fois, sur base de une (1) action pour une (1) obligation.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément aux trois paragraphes précédents. Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement d'un tel capital autorisé supplémentaire, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre

des actions à partir de ce capital autorisé supplémentaire aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire.

Les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant les actions ainsi émises contre des espèces, sauf si les actionnaires en question y ont renoncé ou si le droit préférentiel de souscription a été autrement supprimé ou limité. Le conseil d'administration est autorisé, en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) de supprimer ou limiter de tels droits préférentiels. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité tel que décrit ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions.

Des certificats attestant de cette inscription peuvent être délivrés aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives, se fera par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les procurations adéquates à cette fin. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action de la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut acquérir ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a de manière unanime pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé de créer un capital autorisé de la Société de trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) consistant en trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, chacune avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), ces actions seront réservées pour l'émission en relation avec les trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations convertibles émises par la Société.

Concernant la création du capital autorisé de la Société, l'assemblée prend connaissance et approuve le rapport fait par le conseil d'administration, préparé conformément à l'article 32-3(5) de la Loi concernant le prix, s'il y a lieu, auquel les actions peuvent être émises, si émises en contrepartie d'espèces dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver un droit préférentiel de souscription aux Actionnaires existants. L'assemblée a décidé que ledit rapport est conforme à l'article 32-3(5).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société du capital social existant de trente et un mille euros (EUR 31.000) à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) par l'émission de trois cent vingt mille (320.000) actions à un prix d'émission par action d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

L'assemblée a pris connaissance et a approuvé le rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément à l'article 32-3(5) de la Loi concernant la limitation des droits préférentiels de souscription et a décidé que ce rapport était conforme à l'article 32-3(5) prénommé.

L'assemblée a décidé de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants concernant les actions émises et a noté que les actionnaires existants avaient renoncé à leurs droits préférentiels de souscription concernant l'émission de telles actions.

Cette augmentation de capital a été souscrite et payée en espèces par les souscripteurs suivants dans les proportions décrites ci-dessous conformément à des formes de souscription signées par tous les comparants et par le notaire sousigné qui resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription (EUR)
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1 .....	11.814	14.768
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-2 .....	11.771	14.714
3. BC EUROPEAN CAPITAL VII-3 .....	11.494	14.368
4. BC EUROPEAN CAPITAL VII-4 .....	11.478	14.348
5. BC EUROPEAN CAPITAL VII-5 .....	11.397	14.246
6. BC EUROPEAN CAPITAL VII-6 .....	11.332	14.165
7. BC EUROPEAN CAPITAL VII-7 .....	11.737	14.671
8. BC EUROPEAN CAPITAL VII-8 .....	11.633	14.541
9. BC EUROPEAN CAPITAL VII-9 .....	11.303	14.129
10. BC EUROPEAN CAPITAL VII-10 .....	10.089	12.611
11. BC EUROPEAN CAPITAL VII-11 .....	1.619	2.024
12. BC EUROPEAN CAPITAL VII-12 .....	1.133	1.416
13. BLUE CAPITAL EQUITY I, GmbH & CO. KG .....	2.192	2.740
14. BC EUROPEAN CAPITAL VII-14 .....	809	1.011
15. BC EUROPEAN CAPITAL VII-15 .....	971	1.214
16. BC EUROPEAN CAPITAL VII-16 .....	97	121

17. BC EUROPEAN CAPITAL VII-17 . . . . .	32	40
18. Edouard Guillet . . . . .	2	3
19. Lucien-Charles Nicolet . . . . .	3	4
20. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 1 . . . . .	4.856	6.070
21. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 2 . . . . .	4.764	5.955
22. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 3 . . . . .	4.764	5.955
23. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 4 . . . . .	4.796	5.995
24. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 5 . . . . .	4.764	5.955
25. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP - UP 6 . . . . .	225	281
26. Cedric Dubourdieu . . . . .	2	3
27. Michel Guillet . . . . .	11	14
28. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1 . . . . .	2.828	3.535
29. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2 . . . . .	2.247	2.809
30. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-3 . . . . .	15.072	18.840
31. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-4 . . . . .	19.357	24.196
32. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-5 . . . . .	19.357	24.196
33. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-6 . . . . .	19.187	23.984
34. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-7 . . . . .	19.187	23.984
35. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-8 . . . . .	19.035	23.794
36. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-9 . . . . .	19.187	23.984
37. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-10 . . . . .	18.950	23.688
38. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-11 . . . . .	11.421	14.276
39. BLUE CAPITAL EQUITY IV, GmbH & CO. KG . . . . .	3.056	3.820
40. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-14 . . . . .	3.399	4.249
41. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-15 . . . . .	272	340
42. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-16 . . . . .	1.698	2.123
43. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-17 . . . . .	102	128
44. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-18 . . . . .	85	106
45. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-19 . . . . .	85	106
46. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-20 . . . . .	85	106
47. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-21 . . . . .	85	106
48. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-22 . . . . .	41	51
49. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-23 . . . . .	34	43
50. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-24 . . . . .	27	34
51. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-25 . . . . .	24	30
52. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-26 . . . . .	17	21
53. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-27 . . . . .	17	21
54. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-28 . . . . .	17	21
55. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-29 . . . . .	10	13
56. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-30 . . . . .	10	13
57. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-31 . . . . .	7	9
58. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-32 . . . . .	7	9
59. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-33 . . . . .	3	4
60. BC EUROPEAN CAPITAL VIII-34 . . . . .	3	4
Total . . . . .	320.000	400.000

La preuve de ces paiements a été fournie au notaire.

#### Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital, Actions et certificats d'Actions.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent trente et un mille euros (EUR 431.000) divisé en trois cent quarante-quatre mille huit cents (344.800) actions avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et toutes ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-neuf millions six cent mille euros (EUR 39.600.000) constitué de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Toutes les actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions relatif aux trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations émises en une ou plusieurs fois, sur base de une (1) action pour une (1) obligation.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément aux trois paragraphes précédents. Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement d'un tel capital autorisé supplémentaire, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre des actions à partir de ce capital autorisé supplémentaire aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire.

Les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant les actions ainsi émises contre des espèces, sauf si les actionnaires en question y ont renoncé ou si le droit préférentiel de souscription a été autrement supprimé ou limité. Le conseil d'administration est autorisé, en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) de supprimer ou limiter de tels droits préférentiels. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité tel que décrit ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être délivrés aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives, se fera par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les procurations adéquates à cette fin. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action de la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut acquérir ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: P. Stemper, P. Santer, N. Gjonaj, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 56, case 2. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(038120/211/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

### **TBU-1 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.950.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41768 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(038121/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

### **TORTELINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.181.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2006*

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de catégorie B de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037795/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.



**PLATONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 116.011.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen dénommé SPIRITA CORP., avec siège social à Panama, 54th Street, Arango-Orillac Bldg, Republic of Panama,

ici représentée par la société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Messieurs Luca Checchinato et Luca Lazzati, employés privés, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 mars 2006.

2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Firenze (Italie), le 6 mai 1964, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., précitée, elle même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 3 avril 2006.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de PLATONE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 avril 2011 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie

que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires;
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration;
- administrateurs;
- actionnaires;

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin 2007 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SPIRITA CORP., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
M. Luca Gallinelli, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois mille cents actions. . . . .	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président;
  - Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;
  - Monsieur Fabrice Rota, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;
 Monsieur Luca Lazzati, préqualifié, est nommé président.

Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

3. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Checchinato, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 20, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

J. Delvaux.

(040496/208/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten, Z.I. Potaschberg.  
H. R. Luxemburg B 40.890.

Im Jahre zweitausendsechs, am zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft THIEL LOGISTIK AG, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, 5, an de Längten, in Luxemburg-Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi, Chambre de Commerce, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 4. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 527, vom 16. November 1992;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, am 8. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 210, vom 8. Mai 1993;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, am 12. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 47, vom 3. Februar 1994;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, am 26. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 118, vom 4. Februar 2000;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 10. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 363, vom 20. Mai 2000;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 501, vom 14. Juli 2000;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 14. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 925, vom 26. Oktober 2001;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 29. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 591, vom 31. Juli 2001;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 25. September 2001, sowie einer Berichtigungserklärung vom 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 935, vom 29. Oktober 2001;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 572, vom 12. April 2002;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage, handelnd in Vertretung des unterzeichneten Notars, am 14. März 2002, Mémorial C, Nummer 923, vom 18. Juni 2002;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 25. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1283, vom 4. September 2002;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 11. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1386, vom 25. September 2002;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 18. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1680, vom 23. November 2002;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 30. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1744, vom 6. Dezember 2002;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 20. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 630, vom 18. Juni 2004.

Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 40.890 eingetragen.

#### *Büro der Versammlung*

Die außerordentliche Hauptversammlung wird um 13.50 Uhr nach Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung unter dem Vorsitz von Herrn Berndt-Michael Winter, Vorsitzender des Verwaltungsrats, geschäftsansässig in D-61352 Bad Homburg v.d. Höhe, Seedammweg 55, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Maria Marques, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zur Schriftführerin der Versammlung.

Die außerordentliche Hauptversammlung bestellt Herr Bernhard Orlik, wohnhaft in D-Tandern und Frau Nicole Müller, wohnhaft in D-München zu Stimmzählern der Versammlung.

Das Büro der Versammlung wird durch die übrigen Verwaltungsratsmitglieder vervollständigt.

#### *Erklärung des Vorsitzenden*

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Konstituierung des Büros der Versammlung

Der Vorsitzende stellt fest, dass das Büro der Hauptversammlung ordnungsgemäß konstituiert ist.

II.- Zusammensetzung der außerordentlichen Hauptversammlung

Der Vorsitzende stellt fest, dass bei der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung die in der Präsenzliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz und der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten sind, wobei jede Aktie das gleiche Stimmrecht verleiht.

Sämtliche in der Präsenzliste aufgeführten Vollmachten verbleiben zum Zwecke der Registrierung an vorliegender Urkunde als Anlage, nachdem sie von den Mitgliedern des Büros der Versammlung und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

III.- Der Vorsitzende stellt der außerordentlichen Hauptversammlung die folgenden Unterlagen zur Verfügung:

1. mehrere Exemplare der im «Luxemburger Wort», «Tageblatt» und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 20. März 2006 und 3. April 2006 veröffentlichten Einberufung der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung,

2. mehrere Exemplare der am 21. März 2006 in der «Börsen-Zeitung» veröffentlichten Einberufung der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung,

3. die Präsenzliste mit den im Laufe dieser außerordentlichen Hauptversammlung ständig aktualisierten Anhänge über Zu- und Abgänge.

IV.- Einberufung der außerordentlichen Hauptversammlung

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Einberufung der außerordentlichen Hauptversammlung in der luxemburgischen Presse, und zwar dem «Luxemburger Wort», dem «Tageblatt» und dem Mémorial C am 20. März 2006 und 3. April 2006 form- und fristgerecht erfolgt ist.

Der Vorsitzende stellt außerdem fest, dass die Einberufung der außerordentlichen Hauptversammlung in der deutschen Presse, und zwar in der «Börsen-Zeitung» am 21. März 2006 erfolgt ist, so dass die Einberufung der außerordentlichen Hauptversammlung form- und fristgerecht erfolgt ist.

Der Vorsitzende stellt somit fest, dass die außerordentliche Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen worden ist.

V.- Der Vorsitzende weist darauf hin, dass sich die heutige außerordentliche Hauptversammlung mit der folgenden Tagesordnung zu befassen hat:

#### *«Tagesordnung*

Top 1: Vorlage des Entwurfs der neuen Satzung der Gesellschaft.

Top 2: Genehmigung der Neufassung der Satzung und insbesondere Genehmigung der Neufassung von Artikel 5 der Satzung, welcher den Verwaltungsrat ermächtigt, bis zum 31. März 2011 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Neufassung der Satzung der Gesellschaft gemäß dem auf der Internetseite der Gesellschaft unter [www.thiel-logistik.com](http://www.thiel-logistik.com) veröffentlichten Entwurf zu genehmigen und insbesondere die Neufassung von Artikel 5 der Satzung zu genehmigen, welcher den Verwaltungsrat ermächtigt, bis zum 31. März 2011 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.»

#### VI.- Präsenz

Der Vorsitzende stellt nach Einsicht der Präsenzliste fest, dass vom stimmberechtigten Grundkapital der Gesellschaft mehr als die Hälfte des stimmberechtigten Grundkapitals vertreten ist.

Die außerordentliche Hauptversammlung kann daher wirksam beraten und über die Punkte der Tagesordnung beschließen.

#### VII.- Feststellung der Gültigkeit der außerordentlichen Hauptversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von den Stimmezählern überprüft und von der außerordentlichen Hauptversammlung für richtig befunden.

Die außerordentliche Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig, rechtsgültig über die Tagesordnung der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung zu beraten.

#### VIII.- Beratung

Der Vorsitzende eröffnet die Beratungen. Der Vorsitzende gibt Erklärungen ab bezüglich aller zu fassenden Beschlüsse. Es findet eine Beratung unter den Teilnehmern der außerordentlichen Hauptversammlung statt.

#### IX.- Beschlüsse

Nach Beratung zu jedem einzelnen Tagesordnungspunkt hat die außerordentliche Hauptversammlung mit der gesetzlich erforderlichen Mehrheit den folgenden Beschluss gefasst:

#### *Kenntnisnahme*

Die außerordentliche Hauptversammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrats hinsichtlich des Ausschlusses des Bezugsrechts der Aktionäre zur Kenntnis, welcher nachdem er von den Mitgliedern des Büros der Versammlung und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, vorliegender Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigefügt wird.

#### *Einziger Beschluss*

Bei einer Präsenz von 64.251.249 Aktien mit ebensovielen Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 80.314.061,25 EUR oder 57,64% des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zu Tagesordnungspunkt 2 der außerordentlichen Hauptversammlung wie folgt:

#### Punkt 2

ist mit 56.034.536 Ja-Stimmen = 87,2219% der Stimmen

gegen 8.209.125 Nein-Stimmen = 12,7781% der Stimmen

bei 6.288 Enthaltungen und 1.300 nicht abgegebenen Stimmen, also mit der gesetzlich erforderlichen 2/3 Mehrheit angenommen worden.

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt somit, die Neufassung der Satzung zu genehmigen - wobei der Gesellschaftszweck in Artikel 4 unverändert bleibt -, und genehmigt insbesondere die Neufassung von Artikel 5 der Satzung, welcher den Verwaltungsrat ermächtigt, bis zum 31. März 2011 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.

Die Satzung der Gesellschaft hat somit ab dem heutigen Tag folgenden Wortlaut:

#### *«Firma - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck*

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Personen und allen denjenigen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung THIEL LOGISTIK A.G. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft oder vom Sitz der Gesellschaft mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Die vorübergehende Maßnahme verändert jedoch nicht die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung der Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe der Gesellschaft, die am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu vollziehen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist nicht auf bestimmte Zeit beschränkt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, welche vorwiegend im Bereich der Logistik, Informationstechnologie, health-care, sowie allen diesen Firmenzwecken dienenden Bereichen tätig sind, sowie die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen; sie kann alle Arten von Wertpapieren und Baranlagen erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie veräußern, sowie die Verwaltung, Überwachung und Betreuung dieser Interesseformen. Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und Betreuung von Geschäfts- und Industriebetrieben, sie kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren, Schuldscheine, oder sonstige Schuldanerkenntnisse ausgeben.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft alle Geschäfte tätigen in Verbindung mit An- und Verkauf, sowie die Verwaltung und Vermietung von bebautem oder unbebautem Grundbesitz sowie sonstigen Betriebsvorrichtungen jeglicher Art. Die

Gesellschaft kann alle Geschäfte mobiliärer wie immobiliärer, finanzieller, industrieller oder geschäftlicher Natur, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen, vornehmen.

### Aktienkapital - Aktien

#### Art. 5.

(1) Das Grundkapital (gezeichnetes Aktienkapital) der Gesellschaft beträgt 139.343.733,75 Euro (einhundertneund-dreißig Millionen dreihundertdreiundvierzigtausendsiebenhundertdreiunddreißig Euro und fünfund-siebenzig Cents). Es ist eingeteilt in 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigttausendneuhundert-siebenundachtzig) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.

(2) Zusätzlich zum gezeichneten Kapital aus Absatz 1 dieses Artikels gibt es ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft in Höhe von insgesamt 50.375.000,- Euro (fünfzig Millionen dreihundertfünfund-siebzigttausend Euro) eingeteilt in 40.300.000 (vierzig Millionen dreihunderttausend) Aktien ohne Nennwert.

(3) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Grundkapital der Gesellschaft bis zum 31. März 2011 durch Ausgabe neuer auf den Inhaber lautender Aktien ohne Nennwert mit oder ohne Agio («prime d'émission») gegen Bar und/oder Sach-einlagen einmalig oder mehrmals um bis zu 50.000.000,- Euro (fünfzig Millionen Euro) eingeteilt in 40.000.000 (vierzig Millionen) Aktien ohne Nennwert zu erhöhen (Genehmigtes Kapital 2006/I).

Bei Kapitalerhöhungen gegen Sacheinlage besteht kein Bezugsrecht zu Gunsten der Aktionäre.

Hinsichtlich der Kapitalerhöhungen gegen Bareinlage gelten die Bestimmungen von Absatz 6.

(4) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Grundkapital der Gesellschaft bis zum 31. März 2011 durch Ausgabe neuer auf den Inhaber lautender Aktien ohne Nennwert mit oder ohne Agio gegen Bareinlagen einmalig oder mehrmals um bis zu 375.000,- Euro (dreihundertfünfund-siebzigttausend Euro) eingeteilt in 300.000 Aktien ohne Nennwert zu erhöhen (Genehmigtes Kapital 2006/II). Die neuen Aktien aus dem Genehmigten Kapital 2006/II sind der Ausgabe an Verwal-tungsräte, Geschäftsführungsorgane und Mitarbeiter der Gesellschaft und ihrer Konzerngesellschaften vorbehalten.

(5) Der Verwaltungsrat ist ferner ermächtigt, den weiteren Inhalt der Aktienrechte und die Bedingungen der Aktien-ausgabe festzulegen.

(6) Hinsichtlich der in Absätzen (3) und (4) auszugebenden neuen Aktien ist das gesetzliche Bezugsrecht gemäss Beschluss der Hauptversammlung ausgeschlossen und die Aktionäre erklären ausdrücklich und unwiderruflich, vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der oben genannten Rechte zu ermächtigen. Hinsichtlich der in Absatz (3) auszugebenden neuen Aktien darf der Ausgabepreis den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten.

(7) Das Grundkapital sowie das Genehmigte Kapital 2006/I-2006/II kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen wie bei einer Satzungsänderung. Im Fall einer Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln wird das Genehmigte Kapital 2006/II im gleichen Verhältnis wie das Grundkapital erhöht.

(8) Die Gesellschaft kann gemäß den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

(9) Bei Kapitalerhöhungen kann die Gewinnberechtigung neuer Aktien abweichend von den bereits ausgegebenen Aktien geregelt werden.

#### Art. 6.

(1) Die Gesellschaftsaktien werden in Form von Inhaber- oder Namensaktien ausgestellt. Inhaberaktien der Gesell-schaft bestehen nur in Form von Globalurkunden, die bei einer Wertpapiersammelbank hinterlegt werden. Ein Anspruch der Aktionäre auf Ausgabe (Verbriefung) einzelner Aktienzertifikate ist ausgeschlossen.

(2) Jeder Aktionär kann die Umwandlung von Inhaberaktien der Gesellschaft in Namensaktien nach Art. 43 des Gesetzes vom 10. August 1915 verlangen.

Nachdem die Umwandlung in Namensaktien vorgenommen ist, ist ein Handel dieser Aktien an der Frankfurter Wert-papierbörse nicht mehr möglich. Sofern ein Aktionär, der Namensaktien hält, seine Aktien an der Frankfurter Wertpa-pierbörse handeln möchte, ist eine vorherige Rückumwandlung in Inhaberaktien erforderlich. Diese Kosten sind vom Aktionär selbst zu tragen.

**Art. 7.** Steht eine Aktie mehreren Berechtigten zu, so können sie die Rechte aus der Aktie nur durch einen gemein-schaftlichen Vertreter ausüben.

### Verwaltung - Überwachung

#### Art. 8.

(1) Die Leitung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht notwendigerweise Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden von der Hauptversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Hauptversammlung abberufen werden. Wiederholte Ernennungen eines Mitglieds des Verwaltungsrats sind zulässig.

(2) Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesell-schaft vorzunehmen. Zur Wahrnehmung der täglichen Geschäftsführung kann der Verwaltungsrat ein Direktionskomitee (nachfolgend «Executive Committee») ernennen, das aus mindestens zwei Mitgliedern besteht. Mitglieder des Executive Committee müssen nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein. Wenn kein Executive Committee besteht, hat der Verwaltungsrat die Pflicht, die tägliche Geschäftsführung selbst wahrzunehmen.

(3) Falls Mitglieder des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder des Executive Committee sind, bedarf die Ernennung der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Derartige Mitglieder des Verwaltungsrats werden auch als «exe-kutive Verwaltungsratsmitglieder» bezeichnet.

(4) Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Im Falle einer Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt der stellvertretende Vorsitzende oder gegebenenfalls ein anderes vom Verwaltungsrat bestimmtes Mitglied dessen Aufgaben.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats ist berechtigt, jederzeit Besprechungen mit dem Executive Committee bzw. dessen Mitgliedern anzuberaumen und zu führen.

(5) Der Verwaltungsrat kann Ausschüsse, insbesondere einen Prüfungsausschuss (Audit Committee) und einen Personalausschuss (Appointments and Remuneration Committee), einrichten, denen spezifische Aufgaben anvertraut werden und die sich auch aus Personen zusammensetzen können, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sind. Der Verwaltungsrat bestimmt die Zusammensetzung der jeweiligen Ausschüsse. Soweit sie nicht exekutive Mitglieder des Verwaltungsrats sind, sind der Vorsitzende des Verwaltungsrats und dessen Stellvertreter geborene Mitglieder des Audit Committee. Darüber hinaus ist der Vorsitzende des Verwaltungsrats, sofern er ein nicht-exekutives Mitglied des Verwaltungsrats ist, auch ein geborenes Mitglied des Appointments and Remuneration Committee.

(6) Der Verwaltungsrat bestimmt den Tätigkeitsbereich des Executive Committee und der einzelnen Ausschüsse. Er genehmigt ebenfalls die Verfahren, die beim Executive Committee und den einzelnen Ausschüssen anzuwenden sind.

(7) Falls ein Mitglied des Verwaltungsrats (einschließlich der exekutiven Verwaltungsratsmitglieder) vorzeitig ausscheidet, so können die verbleibenden Mitglieder gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig ein neues Verwaltungsratsmitglied kooptieren. Die endgültige Wahl wird durch die Hauptversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen vorgenommen.

#### **Art. 9.**

(1) Verwaltungsratssitzungen sollen mindestens zweimal pro Kalenderhalbjahr, darüber hinaus aber dann abgehalten werden, wenn die Interessen der Gesellschaft dies erfordern.

(2) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann von dem Verwaltungsratsvorsitzenden die Einberufung einer Verwaltungsratssitzung verlangen. Beruft der Verwaltungsratsvorsitzende daraufhin nicht innerhalb von drei Tagen eine Verwaltungsratssitzung ein, sind zwei Mitglieder des Verwaltungsrats berechtigt, die Einberufung selbst zu veranlassen. Auch ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung beschlussfähig, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

(3) Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Verwaltungsratsmitglieder, welche verhindert sind, können schriftlich ein anderes Verwaltungsratsmitglied mit der Stimmabgabe bevollmächtigen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

(4) Ein Beschluss des Verwaltungsrats ist für alle Entscheidungen von grundsätzlicher Art oder von wesentlicher finanzieller Bedeutung für die Gesellschaft oder ein Beteiligungsunternehmen erforderlich, soweit nicht die Geschäftsordnung dies an einen Ausschuss delegiert.

Der Verwaltungsrat regelt in der Geschäftsordnung einen Katalog zustimmungspflichtiger Geschäfte für Maßnahmen des Executive Committee, die Entscheidungen von grundsätzlicher Art oder von wesentlicher finanzieller Bedeutung für die Gesellschaft oder ein Beteiligungsunternehmen darstellen.

(5) Über Sitzungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats sind Niederschriften anzufertigen. Sie sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und vom Protokollführer zu unterschreiben. Über die Billigung der Niederschrift beschließt der Verwaltungsrat grundsätzlich zu Beginn der nächsten Verwaltungsratssitzung. Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet.

#### **Art. 10.**

(1) Der Verwaltungsrat beschließt mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

(2) In Dringlichkeitsfällen sind schriftlich gefasste Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, genau so rechtswirksam wie anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können durch Brief, Telefax, Telegramm oder Fernschreiben bestätigt werden.

#### **Art. 11.**

(1) Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft wird vom Executive Committee, wenn ein solches bestellt ist, unter Aufsicht des Verwaltungsrats durchgeführt. Der Verwaltungsrat beschließt über die Zeichnungsbefugnisse der Mitglieder des Executive Committee.

(2) Des Weiteren beschließt der Verwaltungsrat über die Zeichnungsbefugnisse der Mitglieder des Verwaltungsrats und/oder weiterer Bevollmächtigter im Rahmen der ihnen gegebenen Vollmachten.

(3) Darüber hinaus wird die Gesellschaft rechtswirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats verpflichtet, wobei eine dieser Unterschriften diejenige des Vorsitzenden, seines Stellvertreters oder eines nicht exekutiven Verwaltungsratsmitgliedes sein muss.

#### **Art. 12.**

(1) Jedes Verwaltungsratsmitglied hat Interessenkonflikte dem Verwaltungsrat gegenüber unverzüglich offen zu legen und hat dafür Sorge zu tragen, dass der Interessenkonflikt in den Sitzungsbericht eingetragen wird. Ein im Interessenkonflikt stehendes Verwaltungsratsmitglied ist von der Beratung und der Beschlussfassung ausgeschlossen, soweit der Interessenkonflikt mit dem zu fassenden Beschluss in Zusammenhang steht.

(2) Der Verwaltungsrat hat in der nächsten Hauptversammlung vor den Beschlussfassungen über aufgetretene Interessenkonflikte und deren Behandlung zu berichten.

(3) Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonflikts enthalten muss, werden Beschlüsse, welche durch die einfache Mehrheit der anderen Mitglieder des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.



**Art. 13.** Die Überwachung der Gesellschaftstätigkeit unterliegt einem oder mehreren Abschlussprüfern, welche von der Hauptversammlung ernannt werden, die auch ihre Amtszeit bestimmt. Die wiederholte Ernennung von Abschlussprüfern ist im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zulässig.

**Art. 14.**

(1) Zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind nur diejenigen Aktionäre berechtigt, die sich vor der Hauptversammlung in Textform in deutscher, englischer oder französischer Sprache angemeldet und der Gesellschaft die Berechtigung zur Teilnahme nachgewiesen haben. Die Anmeldung muss der Gesellschaft unter der in der Einberufung hierfür mitgeteilten Adresse bis spätestens am siebten (7.) Tag vor der Hauptversammlung zugehen.

(2) Die Aktionäre haben ihre Berechtigung zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts nachzuweisen. Hierzu ist ein in Textform in deutscher, englischer oder französischer Sprache erstellter Nachweis des Anteilsbesitzes durch das depotführende Institut erforderlich. Aus diesem Nachweis muss hervorgehen, dass die Aktien bis nach dem Tag der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Der Nachweis muss der Gesellschaft unter der in der Einberufung hierfür mitgeteilten Adresse bis spätestens am fünften (5.) Tag vor der Hauptversammlung zugehen.

(3) Den zur Teilnahme berechtigten Personen werden Eintrittskarten und Stimmzettel erteilt.

(4) Das Stimmrecht kann durch Bevollmächtigte ausgeübt werden. Vollmachten, die der Aktionär der Gesellschaft oder einem von ihr benannten Stimmrechtsvertreter zuleitet, können auch auf einem von der Gesellschaft näher zu bestimmenden elektronischen Weg erteilt werden. Die Einzelheiten für die Erteilung dieser Vollmachten werden zusammen mit der Einberufung der Hauptversammlung bekannt gemacht.

**Art. 15.**

Die jährliche ordentliche Hauptversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an einem in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am zweiten Mittwoch des Monats April statt und beginnt um 10.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die Hauptversammlung zur selben Stunde auf den nächsten vollen Arbeitstag verlegt.

**Art. 16.**

(1) Die jährliche ordentliche Hauptversammlung nimmt Kenntnis von den Berichten des Verwaltungsrates und der Abschlussprüfer, beschließt über die Genehmigung des Jahresabschlusses der Gesellschaft und des Konzerns, die Höhe der Ausschüttung des Gewinns, die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und sonstige ihr gültig vorgelegte Anträge. Ferner beschließt die ordentliche Hauptversammlung über die statutarischen Ernennungen.

(2) Jede Aktie gewährt eine Stimme.

(3) Jeder Aktionär hat das Recht zu verlangen, dass geheim abgestimmt wird.

**Art. 17.** Die Hauptversammlung kann, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Anwesenheits- und Mehrheitsbestimmungen, die Satzung der Gesellschaft zu jedem Zeitpunkt abändern.

**Art. 18.**

(1) Der Verwaltungsrat ist verantwortlich für die Einberufung der ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen unter Angabe der Tagesordnung.

(2) Der Verwaltungsrat muss eine Hauptversammlung einberufen, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des gezeichneten Aktienkapitals vertreten, einen derartigen Antrag schriftlich mit Angabe der Tagesordnung an den Verwaltungsrat stellen.

**Art. 19.**

(1) Die Hauptversammlung leitet der Vorsitzende des Verwaltungsrats und in seiner Abwesenheit ein anderes vom Verwaltungsrat zu bestimmendes Verwaltungsratsmitglied.

(2) Die Hauptversammlung wählt unter den Anwesenden zwei Stimmzähler, sowie einen Sekretär, welche das Büro der Hauptversammlung vervollständigen.

(3) Wenn dies in der Einladung zur Hauptversammlung angekündigt ist, kann der Versammlungsleiter die audiovisuelle Übertragung der Hauptversammlung über elektronische Medien in einer von ihm näher zu bestimmenden Weise zulassen.

(4) Der Versammlungsleiter bestimmt das Abstimmungsverfahren. Er kann eine von der Einladung abweichende Reihenfolge der Verhandlungsgegenstände bestimmen. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats kann das Frage- und Rederecht des Aktionärs zeitlich angemessen begrenzen.

**Art. 20.**

(1) Die Protokolle der Hauptversammlungen werden von den Mitgliedern des Büros der Hauptversammlung unterzeichnet.

(2) Auszüge aus Hauptversammlungsprotokollen werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

**Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

**Art. 22.**

(1) Innerhalb von drei Kalendermonaten nach Ende eines Geschäftsjahres stellt der Verwaltungsrat den Jahresabschluss und den Konzernjahresabschluss gemäß den gesetzlichen Bestimmungen auf.

(2) Spätestens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung legt der Verwaltungsrat den Jahresabschluss und den Konzernjahresabschluss zusammen mit seinem Bericht und anderen Unterlagen, welche durch die

gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Abschlussprüfern zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstatten.

(3) Der Jahresabschluss und der Konzernjahresabschluss, die Berichte des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers und alle Unterlagen, welche gesetzlich vorgeschrieben sind, werden zur Einsicht der Aktionäre am Gesellschaftssitz fünfzehn Tage vor dem Tag der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung ausgelegt.

**Art. 23.**

(1) Die Ausschüttung von Dividenden richtet sich nach den gesetzlichen Bestimmungen.

(2) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen eine Zahlung von Vorabdividenden vorzunehmen.

**Allgemeine Bestimmung**

**Art. 24.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 in der jeweils gültigen Fassung.»

*Abschluss*

Nachdem kein Aktionär mehr das Wort begehrt und nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die außerordentliche Hauptversammlung um 14.50 Uhr.

Hierüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Die Mitglieder des Büros haben zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B.-M. Winter, M. Marques, N. Müller, W. Delfmann, Y. Prussen, S. Delacher, A. Wagner, K. Hrazdira, M. Kemmer, B. Orlik, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonneweg, den 27. April 2006.

T. Metzler.

(038234/222/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**THIEL LOGISTIK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten, Z.I. Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 40.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 27 avril 2006.

T. Metzler.

(038233/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. ELLIS & PARTNERS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 95.362.

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELLIS & PARTNERS HOLDING S.A., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 963 du 18 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 95.362.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Danielle Ginter, employée privée, demeurant à Larochette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prutt, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Changement de la dénomination sociale de la société en MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

62667

*Résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A. et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, D. Ginter, A.-L. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

E. Schlessler.

(039671/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

---

**MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. ELLIS & PARTNERS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 95.362.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

E. Schlessler.

(039672/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

---

**LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.511.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 6 avril 2006 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Peter Manley, démissionnaire:

- M. Martin Pollard, Associate Director, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06115. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037764//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**LEGG MASON INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 28.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(037803/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

62668

**LaSalle EURO GROWTH II FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 84.512.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 6 avril 2006 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Peter Manley, démissionnaire:

- M. Martin Pollard, Associate Director, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037766//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**LEG II EURO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 116.700,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.972.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 6 avril 2006 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Peter Manley, démissionnaire:

- M. Martin Pollard, Associate Director, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037768//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**HBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 602.500,-.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg B 109.134.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte du 22 août 2005 que, l'associé unique et gérant unique de la Société, EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., une société constituée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven et immatriculée sous le numéro B 97.795 a changé de dénomination sociale en BGP INVESTMENT, S.à r.l.

En date du 13 septembre 2005, l'associé unique et le gérant unique de la Société, BGP INVESTMENT, S.à r.l. (anciennement EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l.) a décidé de transférer son siège social de Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2006, réf. LSO-BP03297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037797/211/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**MOVERS BY IMMOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 116.021.

## STATUTS

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée IMMOSOL, S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.591, ici dûment représentée par sa gérante Mademoiselle Anne-Laure Lamy-au-Rousseau, qualifiée ci-après.

2. Mademoiselle Anne-Laure Lamy-au-Rousseau, commerçante, née à Oyonnax (France), le 28 février 1972, demeurant à L-8525 Calmus, Maison 7.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MOVERS BY IMMOSOL, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route ainsi que les démnagements nationaux et internationaux.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1. La société à responsabilité limitée IMMOSOL, S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
2. Mademoiselle Anne-Laure Lamy-au-Rousseau, commerçante, demeurant à L-8525 Calmus, Maison 7, une part sociale . . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III. Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Anne-Laure Lamy-au-Rousseau, commerçante, née à Oyonnax (France), le 28 février 1972, demeurant à L-8525 Calmus, Maison 7, gérante administrative.

- Monsieur Arthur Ademes, ouvrier, né à Hosingen, le 6 juillet 1955, demeurant à L-9807 Hosingen, 1a, Am Eck, gérant technique.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-L. Lamy-au-Rousseau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 2006, vol. 536, fol. 47, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2006.

J. Seckler.

(040574/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**ADVENT LOGSTOR LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 116.012.

 —  
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of April.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with its business address at C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Boston (United States of America), on April 13, 2006.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of ADVENT LOGSTOR LUXEMBOURG.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

### D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.



**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.

**Art. 21.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand seven hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Michael J. Ristaino, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England;

- Mr Michael Thomas, company director, born on March 9, 1967 in Allegheny, United States of America, residing at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiller, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership régie par les lois des Iles Caymans, ayant son siège social au C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Mme Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston (Etats-Unis d'Amérique), le 13 avril 2006.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de ADVENT LOGSTOR LUXEMBOURG.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et libération*

ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP, prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

### *Résolution de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael J. Ristaino, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre;

- Monsieur Michael Thomas, gérant de société, né le 9 mars 1967 à Allegheny, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2006, vol. 903, fol. 40, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(040507/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

## **BAMBOLEO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.183.

### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2006*

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de catégorie B de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Pieter Van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037798/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 94.325,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.037.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 6 avril 2006 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Peter Manley, démissionnaire:

- M. Martin Pollard, Associate Director, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037787//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 132.400,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 84.524.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 6 avril 2006 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Peter Manley, démissionnaire:

- M. Martin Pollard, Associate Director, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037789//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 15.381.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Signature.

(037805//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**PISA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 30.231.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Signature.

(037811/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

62678

**LIM ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 110.374.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 6 avril 2006 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Peter Manley, démissionnaire:

- M. Martin Pollard, Associate Director, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037791//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**CARIOCA SOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 105.173.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2006*

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de catégorie B de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037800/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**MIRANDA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 106.263.

—  
*Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2005*

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2006.

L'an deux mille six, le premier mars.

S'est réuni en assemblée générale extraordinaire l'associé unique de la société MIRANDA CONSULTING, S.à r.l., avec siège à Luxembourg:

- Monsieur Norberto de Azevedo Miranda, agent d'assurance, né à Luxembourg, le 20 octobre 1974, demeurant à L-4955 Bascharage, 15, rue des Genêts,

lequel, se considérant comme dûment convoqué et ayant pris connaissance de l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes:

*Résolution unique: transfert du siège social*

1. Monsieur Norberto de Azevedo Miranda, prénommé, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Plus rien ne figurant sur l'ordre du jour la présente assemblée a été close.

N. de Azevedo Miranda.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06432. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037852//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**R.F.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 88.389.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04603, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme  
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliaire*

Ch. Agata / Signature

(037846/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**R.F.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 88.389.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04602, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme  
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliaire*

Ch. Agata / Signature

(037847/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**R.F.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 88.389.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04601, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme  
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliaire*

Ch. Agata / Signature

(037848/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**BOUWEGAASS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.  
R. C. Luxembourg B 88.337.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2006 a accepté les démissions de Mme Katarzyna Mosakowski et de Monsieur Claude Larbière de la fonction d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration, tenu à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2006, a pris acte de la démission de Monsieur Claude Larbière de la fonction d'administrateur-délégué de la société. Le conseil d'administration a décidé que dorénavant la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Jean-Luc Son.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

*Pour la société*

J.-L. Son

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037814//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 60.963.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2005*

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires ratifie la cooptation en date du 30 novembre 2004 de Monsieur Stéphane Wathier en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Cyrille Albert-Roulhac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

*Corporate and domiciliary agent*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05023. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037801//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**OLLEAN ETUDES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle 2000.  
R. C. Luxembourg B 88.582.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 avril 2006 que:

*Délibérations*

La totalité des actionnaires étant présente, l'assemblée générale décide à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée Générale décide à l'unanimité de convertir les actions au porteur en actions nominatives.

De sorte que l'assemblée constate que le capital social est dorénavant souscrit et libéré comme suit:

- M. Claude Bitu ..... 1 action
- M. Bernard Moreau ..... 1 action
- OLLEAN S.A. .... 248 actions

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03714. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(037817//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**CLEARSTREAM BANKING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 9.248.

Le Conseil d'Administration du 24 février 2006 a décidé de nommer comme délégué à la gestion journalière la personne suivante: Thomas Zeeb.

Les délégués à la gestion journalière de CLEARSTREAM BANKING S.A. sont actuellement:

- Jeffrey Tessler, CEO, avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg,
- Matthias Ganz, avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg,
- Mathias Hlubek, avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg,
- Marcus Thompson, nommé le 11 décembre 2003, avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg,
- Thomas Zeeb, nommé le 24 février 2006, avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06533. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037827//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.



**DRËTT-WELT-BUTTEK ESCH/ALZETTE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 34, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 38.647.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037831//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**S.T.E.L. S.A., SOUDURE TUYAUTERIE ENTREPRISES LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.  
R. C. Luxembourg B 116.020.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société DRUMDARA INVESTMENTS LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer Romeo, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange, en vertu d'une procuration lui donnée le [...]

2.- La société CORAL TRADING LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer Romeo, prénommée, en vertu d'une procuration lui donnée le [...]

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SOUDURE TUYAUTERIE ENTREPRISES LUXEMBOURG S.A., en abrégé S.T.E.L. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principal la conception, la fabrication, l'achat et la vente, l'installation, la transformation, la réparation et la maintenance de tous matériels et produits relevant des domaines de la tuyauterie industrielle, du transport des fluides, de la chaudronnerie, de la mécano-soudure et de tous matériels industriels, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut encore réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) néanmoins par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne ou nom de laquelle ladite autorisation est délivrée sera toujours requise.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- DRUMDARA INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500
2.- CORAL TRADING LIMITED, prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cent soixante euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Philippe Jagot, directeur de société, né à Toul (France), le 2 mai 1953, demeurant au 55, rue Maryse Bastié, F-57700 Hayange (France);
- 2.- La société DRUMDARA INVESTMENTS LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni);
- 3.- La société CORAL TRADING LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1 St. Peter Street - Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni).

##### Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Rosemary Ada Christina West, expert comptable, née à Gloucester (Royaume-Uni), le 16 avril 1962, avec adresse professionnelle au 1 St. Peter Street, Tiverton, EX16 6NY (Royaume-Uni).

##### Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

##### Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange.

##### Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Philippe Jagot, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

## Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Romeo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2006, vol. 903, fol. 44, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(040535/239/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

### ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 109.058.

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Delvaux en date du 3 juin 2005, les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de constat d'augmentation de capital du même notaire le 25 juillet 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 67.749, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 31 mars 2006 à 13.00 heures,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 56.974,- (cinquante-six mille neuf cent soixante-quatorze euros),

divisé en 27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,02 (zéro et deux cents) euros par action,

et 987 (neuf cent quatre-vingt-sept) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action. Le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables B, C, D, E, F (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%»

2) Qu'aux termes de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 145.000,- (cent quarante-cinq mille euros), représenté par 72.500 (soixante-douze mille cinq cents) Actions d'une valeur au pair de 2,- (deux) euros chacune, divisées en:

- 50.000 (cinquante mille) Actions émises à une valeur au pair de 2,- (deux euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,2 (zéro et deux cents euros) par action,

22.500 (vingt-deux mille cinq cents) Actions rachetables émises à une valeur au pair de EUR 2,- (deux euros) chacune (les «Actions B, C, D, E, F et de nouvelle catégorie») plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Dès sa constitution et à chaque augmentation du capital par actions émis de la Société, un montant doit être prélevé sur la prime d'émission et affecté à la réserve légale, de façon à répondre à tous moments aux prescriptions légales concernant la réserve légale.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts à émettre d'autres Actions A, Actions B, Actions C, Actions D, Actions E et Actions F ainsi que des Actions de nouvelle catégorie, avec les primes d'émission établies, de façon à porter le capital total de la Société jusqu'à hauteur du capital total par actions autorisé, en tout ou partie à un moment ou à un autre comme il pourra en décider à sa discrétion, et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai tel que celui qui est déterminé par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être élargie par décision prise par les actionnaires en assemblée générale, de la manière requise pour l'amendement des présents Statuts.

Toutes actions à émettre doivent être tout d'abord proposées aux actionnaires qui en détiennent de la même catégorie, proportionnellement au portefeuille détenu par chacun de ces derniers, avant d'être proposées pour souscription aux actionnaires détenant une autre catégorie ou aux non-actionnaires.

Chaque catégorie d'Actions doit correspondre à un compartiment distinct de la Société, à créer par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 11.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions liées à toute souscription d'Actions.

Si le Conseil d'Administration procède à une augmentation totale ou partielle du capital en application des dispositions mentionnées plus haut, il doit prendre des mesures afin d'amender le présent Article de façon à enregistrer le changement et il est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises pour effectuer et publier cet amendement conformément à la loi.

3) Que dans sa réunion du 31 mars 2006, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 610,- (six cent dix euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 56.974,- (cinquante-six mille neuf cent soixante-quatorze euros) à EUR 57.584,- (cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros),

moyennant la constitution du compartiment d'actions C et l'émission de 305 actions nouvelles de catégorie C chacune avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) et une prime d'émission de EUR 400,- (quatre cents euros) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, par un nouvel actionnaire de la société, savoir la société BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 47, bld du Prince Henri,

laquelle a souscrit à toutes les 305 nouvelles actions de catégorie C, d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 400,- (quatre cents euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 122.000,- (cent vingt-deux mille euros),

moyennant une contribution en espèces totale de EUR 122.610,- (cent vingt-deux mille six cent dix euros),

les actuels actionnaires ayant, pour autant que de besoin, renoncés par écrit à souscrire, lesquelles renonciations resteront annexées aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 122.610,- (cent vingt-deux mille six cent dix euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 57.584,- (cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

*Version anglaise:*

The Company has an issued capital of 57,584.- (fifty-seven thousand five hundred and eighty-four Euro), divided into 27,500 (twenty-seven thousand five hundred) A-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 0.02 (zero and two cents) Euro per share,

987 (nine hundred and eighty-seven) B-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share,

and 305 (three hundred and five) C-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share. The issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50.1% issued share capital and B, C, D, E, F (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49.9%.

*Traduction française:*

«La société a un capital émis de EUR 57.584,- (cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros), divisé en 27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,02 (zéro et deux cents) euros par action,

987 (neuf cent quatre-vingt-sept) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action,

et 305 (trois cent cinq) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action. Le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables B, C, D, E, F (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, vol. 28CS, fol. 24, case 8. – Reçu 1.226,10 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

J. Delvaux.

(040728/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 109.058.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 165/2006 en date du 3 avril 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(040731/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**JD SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, R.A. München.

R. C. Luxembourg B 116.061.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Danielle Fouarge, sans profession, née le 13 janvier 1954 à Huy (Belgique), demeurant au 279, rue de Waroux, 4432 Ans (Belgique), ici représentée par Monsieur Jacques Graff, retraité, né le 10 mars 1951 à Ougrée (Belgique), demeurant à rue de Waroux, 4432 Ans (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Monsieur Jacques Graff, précité.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JD SERVICES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, la production et la vente d'objets d'art.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant à son objet principal et/ou étant de nature à en faciliter l'extension et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Madame Danielle Fouarge, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Monsieur Jacques Graff, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales . . . . .	450
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

1) Madame Danielle Fouarge, précitée en qualité de gérante technique pour le département «Art, prédéfini dans l'objet social».

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Jacques Graff, précité.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou conjointement avec le gérant administratif.

2. Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante:

L-2172 Luxembourg, 29, R.A. München.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Graff, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 92, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2006.

*P. Bettingen.*

(041090/202/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

---

**CLEARSTREAM SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.911.

Le Conseil d'Administration du 11 septembre 2002 a adopté la composition des Délégués à la gestion journalière comme suit:

Délégués à la gestion journalière:

- Matthias Hlubek (CEO) 42, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Yves Baguet 42, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Michael Kuhn 42, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Gerhard Lessmann 42, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06536. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037836//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

**H.M.I. - IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 111.302.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de L'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 16 novembre 2005:

1. L'intégralité du capital social est représenté.
2. L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de 3, route de Holzem, L-8232 Mamer au 96, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

W. Musch / D. Heinen

*Gérant / Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03534. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037837//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---